# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 2.3

### FINANCES

MARCHES PUBLICS

INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DES MARCHES

NOTIFIES AU COURS DE L'ANNEE 2014

Roland DEVIS, conseiller municipal, délégué aux jumelages, rappelle à l'assemblée que l'article 133 du code des marchés publics stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, doit être communiquée au conseil municipal.

Le nombre et le montant des marchés concernés sont résumés dans le tableau ci-dessous et repris dans le détail, dans le rapport récapitulatif joint à la présente délibération.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Le conseil municipal donne acte de cette présentation.